

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2018 en vue du bouclage de 30 crédits d'études et de réalisations terminés ou abandonnés, structurée en sept projets de délibérations, soit:

- **Délibération I: bouclage de dix-huit crédits d'études et de réalisations terminés avec l'ouverture de douze crédits complémentaires d'un montant total brut de 14 733 326,47 francs, destinés à couvrir les dépenses supplémentaires;**
- **Délibérations II et III: bouclage de trois crédits d'études et de réalisations abandonnés sans demande de crédit complémentaire;**
- **Délibérations IV et V: bouclage de cinq crédits d'études terminés avec l'ouverture de deux crédits complémentaires d'un montant total brut de 374 441,02 francs, destinés à couvrir les dépenses supplémentaires;**
- **Délibérations VI et VII: bouclage de quatre crédits d'études abandonnés sans demande de crédit complémentaire.**

Rapport de M. François Mireval.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 5 décembre 2018. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 2 et 10 avril 2019, sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati, que le rapporteur (et l'ensemble de la commission) remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de son travail.

Remarque préalable

Vu le caractère hétéroclite de l'objet, qui comporte sept délibérations et rassemble aussi bien des crédits d'études et de constructions terminés ou abandonnés (ayant en général été étudiés en commission des travaux et des constructions), que des crédits complémentaires destinés à couvrir les dépenses supplémentaires, et pouvant être soumis à la commission des finances, la séance s'est déroulée en deux parties: d'abord, une audition conjointe devant les deux commissions pour tous les crédits nécessitant une demande complémentaire ou suscitant des questions, puis une audition devant la seule commission des finances pour les autres bouclages de crédits.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

(Crédits de réalisations terminés avec demandes de crédits complémentaires)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage de dix-huit crédits d'études et de réalisations terminés, douze crédits complémentaires pour un montant total brut de 14 733 326,47 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

- 190 958,36 francs pour les études et la rénovation de l'immeuble situé place De-Grenus 2 (PR-31 votée le 15 avril 1997 et PR-649 votée le 11 mars 2009);
- 24 228,14 francs pour l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'école sise chemin des Crêts-de-Champel 40 (PR-949/4 votée le 15 avril 2013);
- 68 263,87 francs pour la rénovation partielle de l'Auberge de jeunesse sise rue Rothschild 28-30 (PR-668 votée le 16 septembre 2009);
- 1 616 711,82 francs pour les travaux d'assainissement du site de l'ancienne usine à gaz de la Coulouvrenière (PR-625 votée le 4 novembre 2008);
- 8 408 119,13 francs pour la dépollution complémentaire du terrain sis rue du Stand 20 (écoquartier de la Jonction) ainsi que les frais de libération des locaux du «Moulin à Danses» (PR-506 votée le 17 avril 2007, PR 906/1 votée le 12 octobre 2011 et PR-985 votée le 10 octobre 2012);
- 453 522,91 francs pour la dépollution totale du terrain pour le réaménagement du CECOFOR sis route de l'Etraz 128 à Versoix (PR-833/2 votée le 16 février 2011);
- 539 205,77 francs pour les études et la restauration du pont de Carouge (PR-300 votée le 11 février 1998 et PR-1009 votée le 21 janvier 2015);
- 91 610,11 francs pour les travaux d'assainissement du restaurant de l'Île Rousseau (PR-361/2 votée le 14 septembre 2005);
- 1 359 658,55 francs pour les études et les aménagements de la place des Nations et abords (PR-24 votée le 24 mai 2000 et PR195/2 votée le 9 avril 2003);

- 706 081,30 francs pour les études et la construction d’une passerelle piétonne sise chemin Eugène-Rigot, rue Kazem-Radjavi (PR-201 votée le 19 septembre 2003 et PR-794 votée le 16 février 2011);
- 1 139 276,51 francs pour les travaux d’aménagements en liaison avec le tram Cornavin-Onex-Bernex [TCOB] (PR-623/1 votée le 10 novembre 2008);
- 135 690,00 francs pour les travaux de reconstruction et de renforcement des ponts de l’Ile et de Saint-Georges en lien avec le tram Cornavin-Onex-Bernex [TCOB] (PR-623/3 votée le 10 novembre 2008).

Art. 2. – Les dépenses complémentaires prévues à l’article premier seront portées à l’actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier ou administratif, selon la nature du crédit. Pour chaque objet du patrimoine administratif, la dépense supplémentaire sera amortie sur la durée d’amortissement restante de la réalisation.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

(Crédit de réalisation abandonné sans demande de crédit complémentaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d’application de la loi sur l’administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le crédit de 1 335 000 francs destiné aux études et travaux de rehaussement du pont des Bergues (PR-98 votée le 12 novembre 1996 et PR-361/1 votée le 14 septembre 2005) est abandonné et bouclé avec une dépense de 269 118,77 francs.

Art. 2. – La dépense mentionnée à l’article premier sera portée à l’actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d’une annuité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III
(Crédit de réalisation abandonné sans dépense)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le crédit de 250 000 francs pour la création d'un local de recyclage pour la fontaine sise rue du Puits-Saint-Pierre (PR-1047/3 votée le 21 janvier 2015) est abandonné et bouclé, sans dépense.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV
(Crédits d'études terminés et abandonnés
avec demande de crédit complémentaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage des crédits terminés et abandonnés pour les études d'extension et de réaménagement du Musée d'art et d'histoire sis rue Charles-Galland 2 (PR-300 votée le 10 février 1998, PR-482 votée le 26 février 2007 et PR-922 votée le 8 mai 2012), un crédit complémentaire de 313 406,05 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – La dépense complémentaire prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie en une annuité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

(Crédit d'étude terminé avec demande de crédit complémentaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

vu l'article 40, alinéa 7, lettre k) du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage du crédit terminé pour les études préliminaires d'aménagements liées au CEVA (PR-292 votée le 21 janvier 2004), un crédit complémentaire de 61 034,97 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – Ajoutée au crédit initial, la dépense complémentaire prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie en cinq annuités.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI

(Crédits d'études abandonnés sans demande de crédit complémentaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Les deux crédits d'études suivants:

- 250 000 francs pour l'étude de rénovation de l'immeuble sis rue de la Navigation 36, moins une dépense de 206 575,76 francs (PR-721 votée le 12 décembre 2009 et PR-807 votée le 11 décembre 2010);
- 400 000 francs pour l'étude d'une maison-relais sise rue de St-Jean 45, moins une dépense de 284 305,82 francs (PR-926 votée le 12 décembre 2012) sont abandonnés et bouclés sans demande de crédit complémentaire.

Art. 2. – Les dépenses mentionnées à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amorties en une annuité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VII
(Crédit d'étude abandonné sans dépense)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le crédit de 210 000 francs pour l'étude de circulation, d'aménagement et d'assainissement du chemin Edouard-Tavan (PR-430/3 votée le 10 octobre 2007) est abandonné et bouclé, sans dépense.

Séance du 2 avril 2019

La présidente informe la commission des finances que M. Alain de Kalbermatten, président de la commission des travaux et des constructions, propose une audition conjointe avec la commission des travaux et des constructions pour la proposition PR-1329.

Un commissaire trouve le principe étonnant, ce n'est pas très logique: les bouclements de crédits sont toujours envoyés aux finances. Il est d'accord que la commission des travaux et des constructions vienne mais pas que la commission des finances se déplace.

Une commissaire rappelle qu'il s'agit d'un dossier particulier. Elle trouve pertinent que la séance soit faite avec la commission des travaux et des constructions. En effet, la commission des finances n'a pas étudié ce dossier, elle ne connaît pas l'historique. On est dans un dépassement sur une somme extrêmement importante. Elle est pour l'audition conjointe.

Un commissaire ne trouve pas légitime cette séance conjointe. La plus-value n'est pas réelle. Mais que la commission des finances se renseigne auprès de certains commissaires de la commission des travaux et des constructions, pourquoi pas. Un bouclement est un acte comptable et son groupe est contre une séance conjointe.

Un commissaire estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder ainsi. La problématique est que M. Pagani aurait dû déposer une proposition au Conseil municipal.

Une commissaire aimerait comprendre ce dont il est question.

La présidente indique que l'on parle de la proposition PR-1329 qui comprend notamment l'important bouclement de crédit d'Artamis.

Une commissaire demande, si la commission des finances devait décider qu'elle est seule compétente, que l'information de M. Pagani concernant un dépassement soit fournie.

La présidente met au vote la séance conjointe des deux commissions. La commission des travaux et des constructions viendrait.

La séance conjointe commission des finances/commission des travaux et des constructions est acceptée par 7 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 MCG, 1 PDC) contre 3 non (PLR) et 2 abstentions (MCG, UDC).

Séance du 10 avril 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département, de M. Michel Mermillod, adjoint de direction et de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

Première partie de la séance

Audition conjointe réunissant la commission des finances et la commission des travaux et des constructions

Au nom de la commission des travaux et des constructions, son président, M. Kalbermatten, remercie la commission des finances de les recevoir pour cette audition sur des objets pour lesquels on constate des dépassements. Il a été chargé par la commission des travaux et des constructions de transmettre, en espérant qu'il passe, le message suivant à M. le député Pagani. «La commission des travaux et des constructions, tout en étant très heureuse que M. le député Pagani soit le président de la commission de l'aménagement du Grand Conseil qui se réunit le mercredi, regrette très fortement que le M. magistrat Pagani, qui est depuis douze ans en charge des constructions en Ville de Genève, semble ne plus savoir que la commission des travaux et des constructions se réunit également le mercredi. M. le magistrat Pagani a reçu le mandat de la population de la Ville de faire avancer les travaux, et la commission des travaux et des constructions trouve légitime qu'il puisse venir à 17 h 30 quand la commission des travaux et des constructions se réunit, sans forcer la commission des travaux et des constructions à siéger au-delà de 19 h; de même pour ses fonctionnaires qui doivent rester au-delà de 19 h, voire jusqu'à 20 h. Il appelle ainsi M. le député Pagani à redevenir magistrat de la Ville, car il serait très agréable à la commission des travaux et des constructions de le recevoir à 17 h 30.»

M. Pagani répond qu'on lui a accordé le double mandat depuis une année car il a annoncé qu'il terminerait en juin 2020. Ce soir même, il a eu l'occasion de défendre des projets de lois qui visent à soulager la densification de la Ville de Genève; il s'agit d'un déclassement sur Vernier et Meyrin depuis la Cité des Avanchets jusqu'à l'aéroport, du côté avenue Casai gauche et droite pour 3000 logements. Aussi, il estime qu'il accomplit tout à fait son mandat de défendre les intérêts de la Ville de Genève dont la densification est décrite par tous autour de la table et il ne trahit pas ses engagements. Il y a d'autres députés (maires ou magistrats) qui ont dans leur mandat celui de défendre les intérêts de leur commune. Il n'y a donc pas d'opposition entre ses mandats. Tout le monde se félicite de la manière dont il préside la commission de l'aménagement. Il relève qu'il a débloqué la construction de 10 000 logements.

La présidente de la commission des finances aborde le dépassement de la rue du Stand 20 (Ecoquartier Jonction, page 6 de la proposition) car il y a un dépassement très conséquent.

M. Pagani passe d’abord la parole à M. Mermillod, grand responsable des boucllements depuis 2011, afin de replacer les données dans le contexte et les méthodes utilisées. Ensuite, il passera la parole à M. Betty concernant la proposition PR-1329 (et la proposition PR-625).

Présentation de M. Mermillod (une feuille est distribuée: elle détaille la page 24 de la proposition PR-1329)

Ces trains de boucllements sont des processus habituels depuis des décennies et il en explique les mécanismes. Le Conseil administratif doit venir devant le Conseil municipal dans deux cas de figure:

1. lorsqu’un montant brut de dépense dépasse le montant voté;
2. lorsqu’un crédit est abandonné.

Tout cela est défini dans la loi sur l’administration des communes (LAC) et le règlement d’application de la loi sur l’administration des communes (RAC), aux articles 60 et suivants.

Sur les sept dernières années, le Conseil administratif a bouclé 439 crédits dont 407 ont été bouclés sans dépassement et 32 avec dépassement. Quand on va sur le tableau B, on se rend compte que le Conseil municipal a voté 828 millions de francs net et le Conseil administratif a réussi à contenir à 720 millions de francs de dépensés net.

M. Mermillod précise que tous les crédits qui ne présentent pas de dépassement sont bouclés via un processus interne au département des finances et ils sont présentés annuellement dans la brochure des comptes. Malgré les dépassements dont il est question, le Conseil administratif arrive à contenir la grande majorité de ces projets dans les limites prévues.

M. Pagani ajoute qu’il a réussi à boucler tous les dépassements laissés par ses prédécesseurs. Il rappelle qu’il a fallu qu’il boucle un projet de M. Ketterer (la galerie technique des Rues-Basses) avec un dépassement, ainsi que des projets de M^{me} Burnand et de M. Ferrazzino. En venant aborder ces propositions, il a à cœur de ne rien laisser à ceux qui vont suivre.

Présentation de M. Betty (propositions PR-1329 et PR-625)

M. Betty aborde l’ancienne usine à gaz de la Coulouvrenière. Il commence par un bref rappel historique: à la base, il y a eu une exploitation de gaz pendant

plusieurs années, puis, en 2001, le site a été inscrit au cadastre des sites pollués. Ont suivi plusieurs études qui ont confirmé en 2002 que le site portait atteinte à l'environnement et aux eaux souterraines: il fallait assainir. La pollution était constituée essentiellement d'hydrocarbures et de cyanures. Plusieurs procédures techniques et administratives ont abouti en 2005 à un projet d'assainissement. Celui-ci proposait des variantes. Il les détaille avec les montants correspondants: la variante minimale à 42 millions de francs; la variante intermédiaire à 50 millions de francs; la variante maximale à 69 millions de francs. En sus de l'étendue de la surface, il y avait la question de la profondeur. Par exemple, la solution maximale impliquait une intervention à 8 m de profondeur.

Une décision a été prise par l'autorité cantonale en 2008. C'est la variante intermédiaire qui a été choisie.

Ses détails: coût précis: 50 176 000 francs; clé de répartition: Ville de Genève 56,4%/Etat de Genève 23,3%/Confédération 14,3%/Services industriels de Genève (SIG) 06,0%; ajout d'un article 8 à la demande de la Ville de Genève:

«S'il apparaît, sur la base d'investigations en fond d'excavation prévu, que des contaminants entraînant un impact important sur les eaux souterraines sont encore présents, la présente décision sera complétée par un avenant concernant les mesures d'excavation et de traitement ou d'évacuation des terres nécessaires.»

Le Conseil administratif de la Ville de Genève a déposé un recours contre la décision de l'autorité cantonale du Service de géologie, sols et déchets (GESDEC). La Ville a demandé la variante maximale. Mais c'est le Conseil municipal qui a demandé au Conseil administratif de retirer son recours et de garder le projet à 50 millions (la variante intermédiaire). A partir de là les travaux se sont enchaînés.

Rappel de la chronologie

Printemps 2008: Dépôt de la proposition PR-625, participation de la Ville de Genève aux travaux d'assainissement 28 299 000 francs/procédure appel d'offres pour les travaux d'assainissement du site.

Automne 2008: Vote de la proposition PR-625, participation de la Ville de Genève aux travaux d'assainissement 28 299 000 francs/adjudication des travaux à l'entreprise Marti SA.

Février 2009: Ouverture du chantier d'assainissement.

Septembre 2012: Fin du chantier d'assainissement, avec arrêt du traitement *in situ*.

Mise en place de la surveillance des eaux souterraines.

Novembre 2014: Rapport de fin d'exécution des travaux établi par le groupe-ment GASICO.

Synthèse et coût final des travaux.

M. Betty passe ensuite à l'explication du dépassement de 1,6 million de francs.

Il y a eu plusieurs surprises et difficultés:

- congélation des terrains mise en œuvre lors de l'assainissement de l'emprise du quai du Rhône;
- consommation d'électricité;
- travaux de désamiantage;
- déviation supplémentaire de réseaux, etc.

Il y a eu un différend avec l'entreprise Marti SA sur le calcul des hausses, car Ville et entreprise avaient des méthodes de calcul différentes. Les décomptes définitifs de ces travaux ont donc été établis fin 2016.

PR-1329/PR-906-1

Dépôts des biens culturels: terrassements et dépollution du sol

La proposition de crédit PR-906/1 d'un montant brut de 10 931 300 francs, avec une participation du Canton qui est propriétaire du terrain, portait sur les terrassements des dépôts des biens culturels et comprenait l'excavation et le traitement des terres polluées, pour un volume de 2000 m³.

En cours de chantier, les services de la Ville ont été confrontés à des difficultés avec la découverte d'une pollution à l'ammonium engendrant des frais de traitements supplémentaires et des mesures spécifiques d'exécution des terrassements et notamment le montage d'une tente de confinement.

M. Betty passe à l'explication de la partie principale du dépassement.

En 2015, le montant de dépassement a été de 7 269 300 francs. Il a été annoncé et explicité à la commission des travaux et des constructions le 1^{er} avril 2015.

Les services de la Ville ont poursuivi les travaux et demandé au Canton de prendre en charge sa part, à la fois en tant que propriétaire du fonds et en tant qu'autorité en charge de l'assainissement du site.

M. Betty montre une coupe du terrain: la poche d'ammonium était située entre les deux couches de molasse. Mais le Canton n'a pas pris en charge ce qui a été demandé par la Ville, car l'Etat «autorité» considérait que l'ammonium découvert ne posait pas de risque pour le milieu naturel, et l'Etat «propriétaire» considérait qu'il ne disposait pas des budgets nécessaires. Aujourd'hui, à l'issue des décomptes finaux des travaux, ce dépassement est de 8 408 119 francs.

Principaux facteurs impliqués dans le dépassement:

- les surcoûts de déconstruction et de démolition des bâtiments existants et les mesures de protection complémentaires imposées par l’inspecteur des chantiers pour 331 000 francs;
- les surcoûts liés à la pollution à l’ammonium, aux frais de protection pendant les travaux (tente de confinement, frais de gestion des terres polluées et mesures de contrôle des émissions), et enfin les coûts d’analyses, d’études complémentaires pour 7 072 000 francs;
- les frais de coordination et d’aménagements provisoires en lien avec les autres chantiers (Fondation des parkings (FDP) et Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) pour 67 000 francs;
- les hausses conjoncturelles et intérêts intercalaires pour 595 000 francs.
- les travaux nécessaires à la relocalisation du Moulin à danses (MàD) pour un montant légèrement supérieur à celui initialement prévu, malgré la contribution de l’Etat (400 000 francs prévus initialement et effectivement versés). Cette relocalisation a présenté un dépassement d’environ 100 000 francs.

M. Pagani ajoute deux choses. Il s’est opposé à la décision du 8 février 2008 de faire le curage du site à 8 m. Il était dès le départ pour la variante de tout nettoyer (variante maximale à 69 millions de francs), mais il s’est rangé (en récriminant) sur la décision du Conseil municipal qui a été votée et figure au *Mémorial*.

M. Pagani renvoie ensuite au règlement d’application de la loi sur l’administration des communes et lit: «Selon les circonstances et l’importance du dépassement, le crédit complémentaire peut être approuvé par le Conseil municipal au moment du bouclage du crédit d’engagement si une information a été faite au préalable au Conseil municipal ou à la commission concernée.» Il rappelle qu’il est donc venu en avril 2015 pour informer la commission des travaux et des constructions.

Questions des commissaires

Une commissaire, qui siège depuis 2007, indique que ses souvenirs confirment ce que dit M. Pagani, mais elle ajoute qu’en 2008 le Parti libéral, le Parti radical et le Parti démocrate-chrétien avaient déposé la motion M-760 pour exprimer des inquiétudes quant à la variante intermédiaire choisie, qui pouvait coûter plus cher que prévu. Elle consulte le *Mémorial* du 15 janvier 2008 (page 3586, séance de 20 h 30) sur laquelle elle lit la réponse de M. Pagani: en bref «ils s’inquiètent trop pour pas grand-chose». Elle ajoute que si la variante maximum avait été choisie, il n’y aurait pas ce dépassement de crédit.

M. Pagani les renvoie à la décision qu’ils avaient prise. Le projet d’arrêté est très clair.

Un commissaire revient sur les explications complémentaires du dépassement, notamment les frais de coordination et d'aménagements provisoires en lien avec les autres chantiers pour 67 000 francs, les hausses conjoncturelles pour 595 000 francs, les travaux nécessaires à la relocalisation du MàD, pour un montant total d'un peu plus d'un million; il demande s'ils n'étaient pas prévisibles.

M. Pagani rappelle que le MàD a fait opposition sur tout le bâtiment et il fallait trouver une solution. Ils ont donc investi à Châtelaine pour une nouvelle salle pendant que l'Etat de Genève disait: «C'est à vous de prendre en charge la construction de ces logements.» Il y a donc eu des reculades de l'Etat qui n'a cessé de dire à la Ville qu'elle devait payer.

Le commissaire constate aussi que les travaux du MàD ont dépassé 100 000 francs.

M. Pagani répond que le MàD a coûté beaucoup plus: il a fallu assainir, puis reconstruire. L'argent est venu de l'association PICTO, et ils ont complété.

M. Betty explique: pour les surcoûts de déconstruction/démolition, en phase d'étude, il y a eu des concertations avec les autorités cantonales afin de connaître leurs exigences en termes de sécurité, de gestion des circulations. Ensuite, ces contraintes ont évolué quand les travaux débutaient, avec des consignes différentes. Pour les surcoûts dits «frais de coordination et d'aménagements provisoires en lien avec les autres chantiers» les travaux Ville étaient encore en cours lorsque les chantiers de la FDP et de la FVGLS devaient débiter car le chantier Ville avait quarante-cinq jours de retard en raison de la pollution. Il a donc fallu déplacer des terres qui avaient été stockées, aux frais de la Ville, et ça a représenté 67 000 francs. Les hausses conjoncturelles, c'est l'application des hausses sur le marché.

Un commissaire demande si, au niveau méthodologie, quand on voit que le montant de dépollution arrive à plus de 7 millions de francs, il n'aurait pas fallu déposer une autre proposition.

M. Pagani rappelle que selon l'article 60 du RAC lorsqu'un crédit d'engagement est insuffisant, un crédit complémentaire doit être demandé avant de pouvoir engager une dépense supplémentaire. Mais selon les circonstances, le crédit complémentaire peut être approuvé par le Conseil municipal au moment du bouclage. Pour ne pas tout arrêter et perdre six à huit mois avant de passer devant le Conseil municipal, M. Pagani a pris la responsabilité de continuer: il y avait urgence pour le démarrage des dépôts patrimoniaux et les 300 logements.

Le commissaire dit que M. Pagani s'est décarcassé pour le MàD et pas mal d'avocats l'ont interpellé là-dessus, mais il aimerait savoir ce qu'il s'est passé avec d'autres établissements, comme les dépôts, la FVGLS et le Galpon.

M. Pagani répond qu'il a fallu discuter avec le MàD parce qu'il a fait recours, mais les autres n'avaient pas fait recours. Pour faire lever le recours, il a fallu trouver un autre lieu pour le MàD, la Ville leur a accordé le Palladium et ça n'a pas marché. Et il a fallu les situer ailleurs. Pour ce qui est du Piment rouge et du Galpon qui étaient sur le site d'Artamis, une solution a été trouvée.

Le président de la commission des travaux et des constructions dit que c'est légalement juste, mais au niveau politique il y a plusieurs choses à dire. Pour le dépassement de 100 000 francs du MàD, il se souvient qu'il y avait eu un petit flottement quand il avait engagé cet argent et M. Pagani était venu s'en expliquer devant le Conseil municipal. Mais pour les 8 millions de francs de dépassement, il n'a rien fait. M. Pagani avait promis à la commission des travaux et des constructions de revenir avec une proposition de dépassement. Elle a souvent été demandée. Et il aurait pu informer pour les millions de francs de la dépollution. Il ajoute que pour les 100 000 francs, M. Pagani fait le grand seigneur, mais pour plus de 7 millions dans la même proposition de surcroît, il ne dit rien. Il lui reproche d'avoir fait le service minimum et dit qu'il y a une responsabilité du Conseil administratif qui n'a pas voulu dire à la population que le dépôt patrimonial allait exploser au niveau des frais. Enfin, il aimerait savoir sur combien de mètres s'engageait l'Etat.

M. Pagani conteste formellement être venu devant la commission des travaux et des constructions seulement pour les 100 000 francs de dépassement. Il a informé la commission des travaux et des constructions qu'il y aurait un gros dépassement. Dans le procès-verbal du 1^{er} avril 2015, il est clairement indiqué qu'il a annoncé un dépassement de 7,3 millions de francs ce jour-là, avec M. Macherel. Il ne peut pas laisser dire qu'il est venu devant la commission en indiquant seulement 100 000 francs.

Le président de la commission des travaux et des constructions répond que pour le MàD il s'est exprimé devant le Conseil municipal, pas devant la commission des travaux et des constructions. Ensuite, pour la dépollution, il a certes informé la commission des travaux et des constructions qu'il y aurait un dépassement. Légalement, M. Pagani a fait juste, mais politiquement il y a eu des erreurs. M. Pagani récusé cette dernière affirmation.

Le président de la commission des travaux et des constructions demande quels étaient les accords avec l'Etat concernant la dépollution, sur combien de mètres. Il veut connaître le concordat.

M. Betty répond: entre 3 et 4 m de profondeur. C'est pour cela que la Ville avait fait ajouter l'article 8 dans la décision, vu que l'Etat n'avait pas voulu aller à la solution optimale. M. Pagani souligne qu'il y avait eu un débat et il avait fait ajouter spécialement cet article.

M^{me} Charollais explique que le problème de la pollution à l'ammonium est qu'elle a été découverte dans la mollasse, donc au-delà de la configuration

convenue avec le Canton. Concrètement, l'application de l'article 8 n'a pas pu être mise en œuvre car, en arrivant en fond de fouilles, les sondages étaient corrects par rapport à l'engagement de cette décision d'assainissement. Mais si la variante d'assainissement maximale avait été choisie, ils seraient descendus plus bas, auraient tapé dans la mollasse et trouvé cette pollution.

Le président de la commission des travaux et des constructions en déduit que l'Etat ne s'engageait pas au-delà de 3 ou 4 m.

M^{me} Charollais répond que ce n'était pas une décision de l'Etat propriétaire de s'engager de manière plus complète dans le cadre de cet article 8 car cela aurait été une décision de l'Etat autorité. Ils se sont engagés sur un pourcentage et pas sur la profondeur. Il s'agissait d'un volume potentiel. L'enjeu de la proposition était un montant. Pour creuser, ils ont prévu un montant fixe, mais cela a coûté plus cher; ce n'est pas que l'Etat ne voulait pas payer.

Une commissaire estime qu'une partie des réponses a été donnée. Elle a retrouvé le procès-verbal dont parlait M. Pagani et il avait effectivement donné l'information. Mais elle relève que la LAC, article 51, dit que quand un dépassement est de plus de 5%, il faut faire une demande supplémentaire. Or c'est ici un dépassement de 60%. Il faut donc comprendre l'émoi de cette commission.

M. Pagani comprend cet émoi. Mais il avait la responsabilité de ce chantier et il est fier d'avoir pu aller de l'avant et créer 300 logements pour des personnes qui en manquent cruellement. Ce dépôt patrimonial a fait l'objet de multiples discussions dans ce délibératif parce qu'il coûtait des sommes astronomiques, mais d'un autre côté, les services de la Ville ont pu économiser en se passant de bien des locaux et leurs loyers conséquents.

M. Mermillod ajoute que la notion de 5% est indicative, mais le nouveau RAC entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018 a été modifié. Le RAC et la LAC ont été modifiés et adaptés.

La commissaire demande pourquoi ils ne sont pas venus avant avec ce crédit de boucllement.

M. Betty dit qu'il faut se remettre dans le contexte. Les travaux allaient vite. Tous les jours, il y avait 1500 tonnes qui étaient évacuées en filières spécialisées. Les discussions avec le Canton, avec les entreprises, les décomptes, ont fait que les chiffres définitifs n'ont été connus que fin 2016. Et comme on fait une proposition tous les deux ans, elle a été déposée à l'automne 2018.

Un commissaire s'inquiète de savoir où est partie cette terre polluée. M. Betty répond: dans plusieurs filières suisses et étrangères, comme des fours hollandais, pour être brûlée.

Une commissaire demande quelles étaient leurs prérogatives par rapport à l'Etat qui n'a pas voulu payer.

M. Pagani répond être allé voir M. Mark Muller et avoir tapé sur la table, pour lui dire que c'était inadmissible, car il fallait creuser plus bas, mais le Conseil municipal l'avait empêché de recourir et il était donc en position de faiblesse. Puis, il a été voir M. Dal Busco et il a reçu les 3 millions de francs dus. Il a essayé de demander plus d'argent à l'Etat mais cela n'a pas marché.

La commissaire essaye de comprendre. Elle demande s'il y avait un accord écrit.

M^{me} Charollais confirme qu'il existait: l'Etat paierait à hauteur de 33% sur la base du montant initialement prévu. Et l'argument de l'Etat a été de dire: nous nous sommes engagés sur une quote-part d'un certain montant, aujourd'hui il y a un dépassement, mais nous ne pouvons pas aller au-delà du montant prévu.

La commissaire demande s'ils auraient pu se passer de creuser plus. M^{me} Charollais répond par la négative car ils n'auraient pas pu construire les dépôts.

Fin de l'audition conjointe avec la commission des travaux et des constructions.

Deuxième partie de la séance

Audition devant la commission des finances pour les bouclements de crédit apparemment sans problème

La présidente et les commissaires passent dès lors en revue la proposition page par page, ce qui concerne le bouclement de 18 crédits.

Un commissaire aimerait la date à laquelle on connaissait les chiffres définitifs qui sont présentés. M. Pagani répond c'était durant ces deux dernières années. Le commissaire regrette cette absence de précision temporelle. M. Pagani dit que les dates seront transmises par écrit.

Un commissaire demande à quoi correspond la formule «revenu encaissé» et si c'est de l'argent qui est effectivement rentré.

M^{me} Charollais répond que la nature de ces revenus dépend des propositions. Il y a des revenus qui sont des recettes du point énergie, des contributions d'un tiers, comme l'auberge Rothschild, ce n'est pas systématiquement la même source. Mais c'est bien de l'argent externe qui a été encaissé, ce n'est pas une simple imputation comptable.

Pages 5 et 6

Un commissaire déplore le peu de commentaires dans la proposition pour les dépassements. Et tout ce qui concerne la Ville et l'Etat est occulté.

M. Pagani indique que les réponses sont dans la présentation qui vient d'être faite, et il la donne au commissaire.

Le commissaire regrette à nouveau l'absence de détails concernant les noms des entreprises concernées. Ces montants importants exigent un certain effort du DCA.

Page 7

Un commissaire aimerait savoir ce que peut imposer l'inspection cantonale des chantiers et quel est son pouvoir. M. Betty répond qu'ils viennent contrôler que la législation (cantonale et fédérale) soit respectée. C'est le pendant de l'Office cantonal des transports (OCT). Par exemple, ils peuvent imposer des échafaudages supplémentaires. M. Pagani souligne l'exemplarité demandée à la Ville.

Pages 8, 9, 10

Un commissaire demande pourquoi l'Etat de Genève n'avait pas participé à hauteur de 3 millions de francs à la place des Nations. M^{me} Charollais répond que c'est une histoire ancienne. Il y avait un accord entre l'Etat et la Ville. Mais l'Etat a dit qu'il n'a pas le budget.

La présidente demande s'ils n'envisagent pas le fait de pouvoir aller en justice. M. Pagani estime qu'il faut évaluer les situations et les montants en jeu. Les procédures juridiques sont longues. Il l'a fait pour les routes. Le problème est de savoir s'il y a des chances de gagner contre l'Etat.

Pages 10, 11, 12, 13

Un commissaire a des questions sur le rehaussement non réalisé du pont des Bergues. Il y a un demi-million de francs qui est resté dans les caisses de la Ville.

M^{me} Charollais dit qu'il y a un montant brut de 1,3 million de francs duquel il fallait déduire 586 000 francs. C'était les termes de la proposition. Ensuite, les dépenses effectives ont été de 269 000 francs. Dans le cadre de ce dossier, ils avaient prévu de faire des études à hauteur de ce 1,355 million de francs, mais les études se sont arrêtées au stade des 269 000 francs et les recettes n'ont pas été encaissées puisque les travaux n'ont pas été faits.

Le commissaire comprend qu'il faut retenir la différence: c'est typique des projets abandonnés.

Le commissaire demande pourquoi ce crédit n'a pas été bouclé pendant quinze ans. M^{me} Charollais répond que le débat sur la nécessité de l'arrêt a pris

des années et la décision est tombée tard. M. Pagani ajoute qu'il voulait que les Transports publics genevois (TPG) laissent tomber la ligne Port-Noir-Molard en faveur du bateau, mais ils n'ont pas voulu car c'est une ligne rentable pour les bus. Et la mise aux normes du bateau, notamment pour les personnes à mobilité réduite, aurait coûté 1 million de francs.

Page 14

Une commissaire veut mieux comprendre le financement du film pour le Musée d'art et d'histoire (MAH) et si les 120 000 francs sont le coût du film. M^{me} Charollais explique qu'une partie du crédit de la proposition PR-922 a été mise sous gestion du département de la culture et du sport. C'est une part octroyée à la communication; le film a coûté environ 105 000 francs et il n'y a pas eu de dépassement.

La commissaire veut comprendre la facture supplémentaire pour l'ingénieur. Elle demande à quel moment on refait ces études. M^{me} Charollais répond qu'il y a eu plusieurs études et modifications de ce dossier, notamment les modalités d'ancrage des plateaux qui étaient dans la cour, revus à plusieurs reprises par l'ingénieur civil. Cela fait partie du décompte final.

La commissaire demande si c'était quelqu'un du bureau Nouvel. M^{me} Charollais répond que ce n'était pas le cas. Il était mandaté à part.

Pages 15, 16, 17, 18, 19, 20

Un commissaire aurait voulu savoir si M. Pagani va revenir avec un projet de WC publics dans les gares de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA). M. Pagani rappelle que c'est du ressort des Chemins de fer fédéraux (CFF).

Un commissaire demande où est le million économisé sur le pont des Bergues. Où va-t-il figurer? M. Mermillod répond que les détails sont dans les listes qui figurent aux comptes.

Une commissaire dit que le 7 octobre 2014, M. Pagani s'était engagé devant la plénière à venir déposer une proposition de dépassement pour Artamis. Elle dit que cela figure au *Mémorial*. M. Pagani répond que c'était une autre problématique. Il rappelle que le 15 avril 2015, il est venu pour le dépassement de 7,3 millions, et non du niveau du dépassement annoncé le 7 octobre 2014 qui était plus bas. Il demande à la commissaire d'envoyer l'extrait et il répondra par écrit.

Discussion et vote

Une commissaire d'Ensemble à gauche constate que M. Pagani s'était engagé devant la plénière à venir avec une proposition pour le dépassement. Mais c'est une décision qui n'appartient qu'à lui de ne pas le faire.

Une commissaire du Parti libéral-radical dit que son groupe regrette que M. Pagani ne soit pas venu avec un dépassement devant le Conseil municipal. Mais si on reprend le procès-verbal du 15 janvier 2008 la préoccupation de l'époque était le déménagement des artistes et pas la pollution. Et maintenant, il faut boucler un crédit de 10 millions de francs. Il y avait bien un loup, ajoutée-elle.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime qu'un crédit de dépassement aurait évité bien des discussions et permis de se prononcer sereinement. Le Parti démocrate-chrétien en prend acte.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que «gouverner c'est prévoir»: visiblement, que ce soit avec Artamis ou le Grand Théâtre de Genève, M. Pagani ne prévoit pas grand-chose. En 2011, un élu du Parti libéral-radical avait soulevé une problématique: celle d'un privé qui avait proposé de prendre en charge la dépollution du site et cela avait été refusé par M. Pagani. La position du Mouvement citoyens genevois est de regretter de se sentir au pied du mur, M. Pagani se permet n'importe quoi.

Un commissaire du Parti socialiste se dit perplexe quant à la forme de la proposition qui ressemble à un inventaire à la Prévert, auquel il ne manque que le raton-laveur... Mais il est vrai qu'il s'agit de boucler d'anciens crédits. L'un d'entre eux date même de 1997! Le Parti socialiste regrette que M. Pagani n'ait pas informé le Conseil municipal de la situation, mais constate, comme le président de la commission des travaux et des constructions, qu'il est tout de même resté dans les marges autorisées par la loi. Le Parti socialiste acceptera donc cette proposition.

Un commissaire des Verts déplore la forme du traitement de ces dépassements budgétaires. Les Verts espèrent que M. Pagani présentera à l'avenir les dépassements devant le Conseil municipal en temps et en heure, tout en évitant de faire appel à la clause d'urgence. Par ailleurs, il faut aussi déplorer le refus du Conseil municipal de recourir contre la décision, car c'est peut-être ce refus qui alourdit la facture finale. Les politiques publiques doivent être assumées, donc les Verts vont assumer et accepter la proposition. Il ajoute que si cette commission ne la vote pas, c'est le Service de surveillance des communes qui la fera adopter.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime ne pas avoir assez de documents et dit que son groupe s'abstiendra. Il a été choqué par la présentation trop simple de cette proposition, vu l'importance des montants en jeu. Le

texte est indigne d'un conseiller administratif. Ce procédé, léger et désagréable, est un camouflet pour le Conseil municipal.

C'est dans son ensemble, avec l'accord tacite de la commission des finances, que la proposition PR-1329 est mise au vote.

La proposition PR-1329 est acceptée par 11 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 3 PLR) et 4 abstentions (1 EàG, 2 MCG, 1 UDC).

Annexe (à consulter sur internet): filières d'évacuation des excavations